

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 23 août 2018 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en radiodiagnostic

A.M. 13-05-2024

M.B. 17-07-2024

La Ministre en charge de l'agrément des prestataires de soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2018 portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en radiodiagnostic ;

Considérant la démission de Mesdames DESPRECHINS Brigitte et HORRION Jil ainsi que de Messieurs MAILLEUX Patrick, VANDE BERG Bruno, WERY Didier et ZIEGELS Christian ;

Considérant les propositions de la faculté de médecine de l'Université Catholique de Louvain, l'ULiège, l'Association Belge des Syndicats Médicaux et le Cartel ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant qu'il convient de nommer des remplaçants aux membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 1^o de l'arrêté ministériel du 23 août 2018 portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en radiodiagnostic sont apportées les modifications suivantes :

a) le Docteur VANDE BERG Bruno est remplacé par le Docteur KIRCHGESNER Thomas, en tant que membre effectif ;

b) la Docteure DESPRECHINS Brigitte est remplacée par le Docteur VALKENBORGH Christian, en tant que membre effectif ;

c) la Docteure HORRION Jil est remplacée par le Docteur DANTHINE Denis, en tant que membre suppléant.

A l'article 1^{er}, 2^o, du même arrêté sont apportées les modifications suivantes :

a) le Docteur WERY Didier est remplacé par le Docteur KADI Redouane, en tant que membre effectif ;

b) le Docteur MAILLEUX Patrick est remplacé par le Docteur TAYLOR Stephen en tant que membre suppléant ;

c) le Docteur ZIEGELS Christian est remplacé par le Docteur VANDE BERG Bruno en tant que membre effectif.

Article 2. - A l'article 2, du même arrêté, le mot « quatre » est remplacé par le mot « six ».

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 13 mai 2024.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles,

F. BERTIEAUX